



# INTERNAT Saint-Joseph

Année scolaire 2024-2025

## Collège

### REGLES DE VIE A L'INTERNAT

L'internat est un lieu d'accueil et une solution d'hébergement octroyée par le chef d'établissement destinée à faciliter la poursuite d'étude pour les élèves pour lesquels l'éloignement géographique pose des problèmes de transport ou pour des raisons familiales. Durable ou temporaire l'internat s'adresse à tous les élèves qui souhaitent bénéficier de conditions favorables à leur réussite et à leur ambition scolaire.

Un interne hébergé sur le site Saint-Joseph est pendant la journée astreint au règlement de l'externat qui figure dans le carnet de correspondance.

A partir de 17 h 00 et jusqu'à 7 h 45 le lendemain, il est sous le régime de l'internat qui a son propre règlement.

La vie en communauté dans l'intérêt de chacun, implique le respect d'un minimum de règles pour une meilleure vie de groupe.

Les élèves internes, leurs parents et les éducateurs sont partenaires pour mener à bien cette mission de réussite et d'épanouissement personnel.

#### HORAIRE

6h45	Réveil
7H10 – 7H45	Petit déjeuner convivial ((passage badge avant 7h15)
17h00 (12h le mercredi)	Prise en charge par un éducateur
17h10	Goûter
17h10 – 17h45	Temps libre en chambre ou au foyer
17h45 – 18h45	Etude surveillée
18h45 – 19h30	Repas
19h30 -20h30	Temps libre / activités à l'internat
21h	Coucher des 6 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup>
21h30	Coucher des 4 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup>

#### ACCÈS A L'INTERNAT

L'internat de l'Ensemble Scolaire Notre-Dame/Saint-Joseph comporte 2 zones :

- Un espace de vie garçons dédié aux lycéens et aux collégiens (3<sup>ème</sup> étage).
- Un espace de vie dédié aux lycéennes et aux collégiennes (4<sup>ème</sup> étage).

En début d'année une répartition de l'ensemble des élèves internes est réalisée par le responsable de l'internat dans chacune de ces 2 zones.

Les élèves demi-pensionnaires ou externes ainsi que les personnes étrangères à l'établissement ne sont pas autorisés à accéder aux chambres. Il est formellement interdit aux élèves garçons de pénétrer dans la zone des élèves filles et inversement.

**Les parents doivent impérativement se présenter au responsable d'internat s'ils souhaitent accéder aux chambres.**

## ÉTUDES

Les élèves internes du collège sont en étude surveillée du lundi au jeudi de 17h45 à 18h45. Des supports numériques sont accessibles à la demande (tablettes). Un tutorat entre Lycéen et collégien est possible si besoin.

## CHAMBRE - MATÉRIEL - PROPRETÉ

Les internes veilleront à respecter les locaux et équipements mis à leur disposition. En cas de dégradation, des sanctions seront prises et les frais de remise en état seront facturés aux familles.

La répartition des chambres se fait en début d'année et tout changement est soumis à l'appréciation du responsable d'internat.

Chaque élève est responsable de la bonne tenue et de la propreté de sa chambre (lit refait, armoire et chambre rangées, lumière éteinte le matin etc...). Chaque interne doit rapporter régulièrement ses draps chez lui pour les laver.

Les armoires doivent être fermées à clé en l'absence de l'élève dans sa chambre.

Il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur ou de fortes sommes d'argent à l'internat.

En cas de vol l'internat décline toute responsabilité.

Les sanitaires doivent être respectés : rincer la douche et nettoyer les W.C. sont des gestes élémentaires indispensables pour le bien-être de tous.

Les douches (obligatoires) peuvent-être prises le matin et/ou le soir.

## LOISIRS

Les mercredis après-midi sont rythmés tout au long de l'année par des sorties (promenade, bowling, patinoire, cinéma etc...) encadrées par une éducatrice.

Chaque soir des activités encadrées sont organisées après le repas

## ABSENCES

**Les départs, sorties exceptionnelles, activités sportives et absences de l'internat doivent être signalés préalablement par mail ou téléphone auprès du responsable internat.**

## TELEPHONE – COURRIER - INFORMATIQUE

### **Portable :**

Conformément au règlement de l'externat, l'usage du téléphone portable est interdit en étude et au self. Les téléphones, ordinateurs, tablettes sont autorisés pour un usage modéré. Ils sont retirés chaque soir par l'éducateur de l'étage et rendus au lever.

**Courrier** : les internes peuvent recevoir le courrier : la distribution en est assurée par les conseillers d'éducation.

Adresse : **Ensemble Scolaire Notre-Dame/Saint-Joseph**  
**23, Rue Thiers – B.P. 10459 – 88012 EPINAL CEDEX**

Le responsable d'internat peut être joint le soir à partir de 17 h 00 le lundi, mardi et jeudi et à partir de 12h30 le mercredi.

**Ligne directe: 03.29.82.61.53**

**Mail : [internat@esepinal.fr](mailto:internat@esepinal.fr) ou Ecole Directe (Yann CHERRIER)**

## TABAC - ALCOOL

- L'usage du tabac, cigarette électronique est totalement interdit dans les chambres et dans l'enceinte de l'établissement.
- La consommation d'alcool et de produits stupéfiants est interdite
- Les briquets et allumettes pour raison de sécurité sont interdits
- Les parents peuvent être appelés à n'importe quel moment afin de récupérer leur enfant qui se présenterait sous l'emprise de l'alcool ou de produits illicites à l'internat.

## SANTE – INFIRMERIE

- L'internat ne dispose pas d'infirmerie de nuit.
- En l'absence de l'infirmière l'élève souffrant ou malade devra s'adresser aux éducateurs qui en avertiront) le responsable d'internat en vue d'être hospitalisé ou remis à sa famille.
- Les médicaments quels qu'ils soient doivent obligatoirement être remis, avec une copie de l'ordonnance contresignée par les parents, à l'infirmière qui a la charge de les administrer conformément aux prescriptions médicales. Celle-ci en informera le responsable d'internat et lui donnera les consignes pour la soirée.
- En cas de problème médical, le responsable d'internat se charge de prendre les dispositions nécessaires en relation avec le SAMU et la famille.
- **En cas d'hospitalisation d'un élève, seule la famille est autorisée à récupérer son enfant à l'hôpital. En aucun cas, un membre de l'équipe éducative ne pourra se substituer à cette obligation.**
- Les internes ne sont pas autorisés à rentrer chez eux sans l'avis de l'infirmière de jour et du responsable d'internat.

## PUNITIONS - SANCTIONS

Les sanctions applicables à l'internat sont les mêmes que celles prévues au règlement intérieur de l'établissement (voir carnet de correspondance).

En cas de manquement au règlement internat, des punitions ou des sanctions peuvent-être prise (retenues, confiscation téléphone, ordinateur, changement de chambre, suppression des heures de sortie etc...)

Coupon à remettre à Monsieur CHERRIER  
Responsable d'Internat

Madame, Monsieur,.....

Dont la fille/le fils.....

est interne en classe de .....

déclarent avoir pris connaissance du règlement.

Informent que leur fille/fils rentrera chaque semaine :

Le dimanche soir de 20h à 21 h 30

**Veillez préciser l'heure approximative d'arrivée à l'internat :** .....

Le lundi matin pour la 1<sup>ère</sup> heure de cours

J'autorise mon enfant à participer aux sorties et activités organisées par l'internat (bowling, cinéma, patinoire, activités sportives, promenade...)

Fait à ..... Le ..... Signature des parents :

**PARTIE A REMPLIR PAR L'ELEVE SANS LA DETACHER**

Je, soussigné(e) NOM.....Prénom .....

Classe .....

Déclare avoir pris connaissance du règlement de l'internat et m'engage à le respecter.

Fait à ..... Le .....

Signature de l'élève :